



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2020**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à huis clos par voie de Zoom le jeudi **17 décembre 2020** à compter de 19 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien portant exclusivement sur le budget.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Est également présent à huis clos par voie de Zoom :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Est absente :

Madame Solange Castilloux, conseillère

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance est tenue à huis clos par voie de Zoom suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Henri Alain** appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos par voie de Zoom sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vu l'absence de public dû à la pandémie, aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) cette séance extraordinaire sera diffusée sur le site internet de la Ville, sur Facebook ainsi que sur le poste 4 de la télévision communautaire Télévag.

2020-12-369

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général.

2020-12-370

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2020-12-371

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Adoption du Règlement 2020-502 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2021
6. Modification au rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021
7. Abolition du poste d'opérateur engins de chantier
8. Ouverture de poste d'opérateur d'hiver – Durée de 20 semaines, 3 jours semaine, horaire flexible
9. Ouverture de postes opérateurs sur appel
10. Ouverture de poste inspecteur en bâtiment et environnement
11. Demande de location à titre gratuit (heures au Complexe sportif) – M^{me} Chloé Duchesneau
12. Demande de location à titre gratuit (heures au Complexe sportif) – CLSC de Paspébiac
13. Affaires nouvelles
14. Période de questions
15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

2020-12-372

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-502 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après la LFM), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la LFM, toute municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 252 de la LFM permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE sur le fondement du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, le ministre des Affaires municipales a adopté le Règlement permettant le paiement des taxes foncières

en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$;

ATTENDU QUE le débiteur de la taxe foncière municipale a le droit de la payer en six (6) versements si le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 9 novembre 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé le 9 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER le Règlement 2020-502 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2021.

2020-12-373

6. MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019-2020-2021

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation de la ville de Paspébiac a été modifié au moyen d'un certificat global de contrôle en application du premier alinéa de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (L.Q. 2020 chapitre 7) pour tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluations comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021

ATTENDU QU'aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications au rôle d'évaluation foncière.

2020-12-374

7. ABOLITION DU POSTE D'OPÉRATEUR ENGINS DE CHANTIER

ATTENDU QU'une lettre d'entente a été remise le 11 septembre 2019 à Monsieur Jocelyn Roussy confirmant la création d'un poste saisonnier d'opérateur engins de chantier ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre le 11 mars 2020 de Monsieur Jocelyn Roussy nous demandant de modifier son horaire de travail pour la saison hivernale 2020 ;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2020 la Ville a reçu de Monsieur Jocelyn Roussy un courriel nous annonçant qu'il démissionnait de son poste d'opérateur de machinerie lourde (opérateur engins de chantier) à la Ville de Paspébiac avec effet immédiat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ABOLIR le poste d'opérateur engins de chantier rétroactivement au 19 novembre 2020.

2020-12-375

8. OUVERTURE DE POSTE D'OPÉRATEUR D'HIVER – DURÉE DE 20 SEMAINES, 3 JOURS SEMAINE, HORAIRE FLEXIBLE

ATTENDU QUE la Ville a un besoin en personnel au niveau des travaux publics pour la saison hivernale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture de poste d'un opérateur d'hiver sur une base de 3 jours semaine, horaire flexible pour une période de 20 semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la direction générale procède à l'ouverture et à l'affichage interne / externe d'un poste d'opérateur d'hiver sur une base de 3 jours semaine, horaire flexible pour une période de 20 semaines et ce, conformément aux dispositions de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Paspébiac (CSN).

2020-12-376

9. OUVERTURE DE POSTES OPÉRATEURS SUR APPEL

ATTENDU QUE la Ville a un besoin d'opérateurs sur appel au niveau des travaux publics afin qu'une banque de noms soit disponible en cas d'absence de son personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la direction générale procède à l'ouverture et à l'affichage interne / externe de postes d'opérateurs sur appel et ce, conformément aux dispositions de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Paspébiac (CSN).

2020-12-377

10. OUVERTURE DE POSTE INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la charge de travail au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT une résolution portant le numéro 2020-11-218 intitulée « Proposition de partage – Entente intermunicipale – Inspecteur municipal » pour une ressource en urbanisme émanant de la Municipalité de New Carlisle et transmise et la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de New Carlisle a résolu unanimement d'informer la Ville de Paspébiac de son désir de discuter de la possibilité de signer une entente de partage de la ressource en urbanisme et ce, conditionnellement à ce qu'une décision soit prise avec Monsieur Pierre-Yves Gauthier, stagiaire en urbanisme qui a terminé son contrat à titre de stagiaire en urbanisme à la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE Monsieur Daniel Langlois, directeur général soit autorisé par la présente résolution à faire les démarches nécessaires avec les parties au dossier relativement à l'évaluation des coûts avant la signature d'une éventuelle entente de partage de ressource en urbanisme entre la Municipalité de New Carlisle et la Ville de Paspébiac.

Monsieur Florian Duchesneau est contre cette résolution.

2020-12-378

**11. DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT (HEURES AU COMPLEXE SPORTIF)
– MME CHLOÉ DUCHESNEAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance pour une athlète du calibre de Mme Chloé Duchesneau de la nécessité de maintenir un entraînement régulier ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chloé Duchesneau ne peut continuer ses entraînements dû aux mesures sanitaires mises en place où elle poursuit ses études ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE la Ville permette l'usage de la patinoire quelques heures par semaine durant la période COVID-19.

Monsieur Florian se retire des délibérations sur ce point.

2020-12-379

**12. DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT (HEURES AU COMPLEXE SPORTIF)
CLSC DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a dû fermer le gymnase situé dans les locaux de l'ancien aréna ;

CONSIDÉRANT QUE certains employé du personnel du CLSC de Paspébiac cherchent un autre lieu pour s'entraîner ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la ville permette l'usage de la patinoire quelques heures par semaine aux employés du CLSC durant la période COVID-19.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-12-380

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 15.

Régent Bastien, maire

Daniel Langlois, greffier